



MANIFESTE ALLIANCE VILLES EMPLOI Réforme de l'organisation du service public de l'emploi Les Maisons de l'Emploi et les PLIE dans le cadre de la réforme du service public de l'emploi

ANALYSES ET PROPOSITIONS

Loi votée le 31 Janvier 2008

Introduction

Le "Manifeste Alliance Villes Emploi" a été rédigé et diffusé avant le débat parlementaire qui a précédé le vote de la loi "relatif à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi".

Cette loi répond aux souhaits exprimés dans le Manifeste sur les points suivants :

Conseil national de l'emploi et conseils régionaux de l'emploi :

Les maisons de l'emploi y ont des représentants (article L 311-1-1).

Institution nationale :

"L'institution nationale agit en collaboration avec les instances territoriales intervenant dans le domaine de l'emploi, en particulier les maisons de l'emploi, ainsi qu'avec les associations nationales et les réseaux spécialisés d'accueil et d'accompagnement, par des partenariats adaptés" (article L311-7).







Missions des maisons de l'emploi :

L'article L. 311-10 du code du travail est ainsi rédigé :

- « Art. L. 311-10. Les maisons de l'emploi, dont le ressort, adapté à la configuration des bassins d'emploi, ne peut excéder la région ou, en Corse, la collectivité territoriale, concourent à la coordination des politiques publiques et du partenariat local des acteurs publics et privés qui agissent en faveur de l'emploi, de la formation, de l'insertion et du développement économique.
- « À partir d'un diagnostic partagé, elles exercent notamment une mission d'observation de la situation de l'emploi et d'anticipation des mutations économiques.
- « Elles contribuent à la coordination des actions du service public de l'emploi et participent en complémentarité avec l'institution mentionnée à l'article L. 311-7, les réseaux spécialisés et les acteurs locaux dans le respect des compétences des régions et des départements :
- « à l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des personnes à la recherche d'une formation ou d'un emploi ;
- « au maintien et au développement de l'activité et de l'emploi ainsi qu'à l'aide à la création et à la reprise d'entreprise.
- « En lien avec les entreprises, les partenaires sociaux, les chambres consulaires et les branches professionnelles, elles contribuent au développement de la gestion territorialisée des ressources humaines. Elles mènent également des actions d'information et de sensibilisation aux phénomènes des discriminations à l'embauche et dans l'emploi ainsi que relatives à l'égalité professionnelle et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.
- « Les maisons de l'emploi qui respectent les missions qui leur sont attribuées bénéficient d'une aide de l'État selon un cahier des charges dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État. »







L'Alliance Villes Emploi prône :

- Le rapprochement des outils territoriaux que sont les Missions Locales, les PLIE et les Maisons de l'Emploi. Quelque soit la forme de rapprochement de ces outils territoriaux, et sans préjudice de sa nature juridique, à laisser à l'appréciation des acteurs, la gouvernance partagée de ces outils au sein de la MDE est la forme la plus avancée et la plus cohérente de l'outil territorial, (déjà expérimentée avec succès sur certains territoires); les Missions Locales étant l'expression de la politique des jeunes au sein de la Maison de l'Emploi, et les PLIE, l'expression de la politique insertion au sein des Maisons de l'Emploi.
- La représentation des élus dans le Conseil National de l'Emploi (1) et dans les Conseils de l'Emploi régionaux (2).
- La création d'une instance de gouvernance territoriale composée à la fois des représentants de l'Etat, de l'organisme issu de la fusion ANPE/UNEDIC et les élus territoriaux initiateurs de la Maison de l'Emploi ainsi que les élus des départements et des régions. Afin de développer une coordination cohérente sur les territoires, l'instance de coordination territoriale devrait être en capacité de coordonner la mise en œuvre des politiques nationales, régionales et locales de l'emploi, de la formation, de la qualification, et de l'insertion.
- les dénominations suivantes :
 - pour le Conseil National de l'Emploi : Conseil National de l'Emploi, de la Formation, de la Qualification et de l'Insertion,
 - pour les Conseils de l'Emploi régionaux : Conseil Régional de l'Emploi, de la Formation, de la Qualification et de l'Insertion.

DES PROPOSITIONS SONT FORMULEES PAGE 8 DE CE DOCUMENT

- (1) Article L 311-1-1 du projet de loi relatif à la réforme du service public de l'emploi
- (2) Article L 311-1-2 du projet de loi relatif à la réforme du service public de l'emploi







Sommaire:

1.	Contexte	5
	1.1 Les politiques de l'Etat	5 6
2.	Analyses : valeurs ajoutées des Maisons de l'emploi et des PLIE	7
	2.1 Les services et les fonctions2.3 Les destinataires des services2.4 Le positionnement	9
3.	Propositions	10
	 3.1 L'organisation des dispositifs territoriaux	11 9
An	nexes:	13
	 Témoignages de MDE et brève synthèse de leurs actions Complémentarité apportée par les PLIE et résultats des PLIE de 2000 à 	

1. Contexte

1.1 Les politiques de l'Etat

L'exposé des motifs du projet de loi relatif à la réforme du service public de l'emploi indique dans les principes de la réforme que :

« Le Gouvernement s'est donné pour objectif de parvenir au plein-emploi d'ici 2012, ce qui, outre la dynamisation de la croissance et l'accélération des créations d'emploi dans le secteur marchand, passe par un service public de l'emploi plus efficace du point de vue des entreprises comme des personnes à la recherche d'un emploi.

Eclaté entre plusieurs réseaux qui ont souvent du mal à coordonner leurs interventions sur le terrain, le service public de l'emploi est aujourd'hui insuffisamment performant, tant en termes de capacité d'orientation des demandeurs d'emploi qu'en terme d'identification et de collecte des offres d'emploi à pourvoir.

Les deux principaux opérateurs du service public de l'emploi que sont l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE) et l'UNEDIC ont donc entrepris ces dernières années, notamment dans le cadre de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 puis de la convention d'assurance chômage du 18 janvier 2006, des efforts significatifs de rapprochement, à travers la mise en commun des systèmes d'information et le déploiement progressif de guichets uniques.

Pour amplifier les effets de ces évolutions, le Gouvernement a décidé de mettre en place, à partir des réseaux de l'ANPE et de l'UNEDIC, un opérateur unique pour l'accueil, le placement, le service des prestations d'indemnisation et l'accompagnement des demandeurs d'emploi. Il s'agit ainsi de passer à une nouvelle étape de la réforme du service public d'emploi, en capitalisant sur les acquis de ces dernières années. »

En conséquence :

Le gouvernement souhaite mettre en place, à partir des réseaux de l'ANPE et de l'UNEDIC, un opérateur unique pour l'accueil, le placement, le service des prestations d'indemnisation et l'accompagnement des demandeurs d'emploi – avec un triple objectif :

- Faciliter les démarches des usagers entreprises et demandeurs d'emploi.
- Améliorer la qualité du service rendu, notamment en matière de collecte des offres d'emploi et d'accompagnement des demandeurs d'emploi les plus en difficulté sur le marché du travail.
- Réduire les tensions sur le marché du travail et contribuer à une plus grande fluidité des parcours professionnels.

(Extraits de la note de Madame le Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Emploi "Orientations pour un service public de l'emploi refondé" et de l'exposé des motifs du projet de loi relatif à la réforme du service public de l'emploi adressé le 13 novembre 2007 aux partenaires sociaux, puis examiné lors du Comité Supérieur de l'Emploi le 19 novembre).



1.2 Les stratégies territoriales

Les Collectivités locales participent de façon tout à fait volontariste, sans compétence de droit, depuis plus de 20 ans, à l'éclosion de ce champ nouveau d'intervention qu'est la politique, ou la stratégie territoriale pour l'emploi, en tentant de les articuler avec les politiques publiques de l'emploi. Elles y participent de façon conséquente en développant des réponses territoriales dont l'objectif est à la fois d'apporter des réponses aux publics en recherche d'emploi pour la plupart non inscrits à l'ANPE et de construire les réponses en développant des projets en réponse aux besoins des territoires et de leurs acteurs économiques. Afin de développer ces fonctions d'ingénierie territoriale, d'animation du territoire, les collectivités territoriales de premier niveau, les communes et les intercommunalités, ont créé des outils territoriaux, expression de leurs politiques territoriales de la formation, de l'insertion et de l'emploi, les Missions Locales, les PLIE et les Maisons de l'Emploi.

Elles soulignent le caractère expérimental et novateur de ces outils territoriaux. Les MDE, expérimentales depuis 1989 sur quelques territoires, et développées dans le cadre de la loi de programmation de cohésion sociale depuis 2005, se situent dans ce cadre. Les PLIE, créés en 1990, ont depuis leur expérimentation été largement pérennisés et ont démontré leur efficacité sur les territoires en matière de retour à l'emploi des populations les plus éloignées de l'emploi.

Ces deux outils territoriaux concourent à la réalisation des objectifs du service public de l'emploi en apportant des services complémentaires à ceux qui sont assurés par les ALE et les Assédic.

En créant et en présidant ces outils territoriaux, les Maires, les Maires adjoints, les Présidents des EPCI et leurs Vice-présidents ont pour responsabilité d'organiser le débat sur les stratégies territoriales de l'emploi en lien avec le développement économique de leur territoire – et d'animer la mise en œuvre de cette stratégie territoriale en s'appuyant simultanément sur plusieurs leviers pour :

- Prendre en compte les besoins du territoire, de sa population, de ses acteurs économiques,
- Observer et analyser les résultats de ces diagnostics afin de construire des réponses qui sont autant de résolutions aux difficultés rencontrées des populations, aux déficits économiques du territoire et de ses acteurs. Le partenariat avec les PME et les TPE est, en la matière, déterminant.
- Actionner la dynamique partenariale afin qu'ensemble les partenaires puissent élaborer des politiques locales d'emploi, d'inclusion active et de formation qualifiante.
- Animer le territoire en créant de l'interface entre tous les acteurs, du consensus sur l'élaboration de contrats territoriaux pour l'emploi, l'inclusion active et la formation.
- Apporter des réponses d'accompagnement de proximité individualisé et une mise en cohérence des acteurs et des actions pour un retour à l'emploi durable des personnes à la recherche d'emploi en majorité non inscrits à l'ANPE et aux Assédic.



2. Analyses : valeurs ajoutées des Maisons de l'emploi et des PLIE

Dans ce chapitre, les services complémentaires apportés par les Maisons de l'emploi et les PLIE et les destinataires de ces services, sont analysés.

Il est nécessaire de préciser, que dans l'esprit du rédacteur, les PLIE sont l'expression de la politique insertion d'une Maison de l'Emploi quand les deux outils ont un périmètre territorial identique ou proche. Les situations sont diverses sur le territoire national : sur 102 territoires, les MDE sont fortement associées aux PLIE (même structure juridique ou partenaire) ; sur 125 territoires de MDE, le PLIE n'existe pas mais il peut y avoir une Mission Locale. Enfin sur les territoires des 203 PLIE existants au 23 janvier 2008, 102 MDE sont présentes. Sur les 101 autres territoires de PLIE, les Missions Locales étant en majorité présentes.

En conséquence, l'ensemble des analyses et des propositions faites concernent aussi bien les Maisons de l'Emploi que les PLIE.

Il sera nécessaire, toutefois, de souligner l'élément très caractéristique du PLIE qui, par sa nature d'Organisme Intermédiaire bénéficiaire de la délégation de subvention globale, est un financeur. Il est dans une grande majorité des cas financeur d'actions portées par soit les Maisons de l'Emploi et / ou les Missions Locales.

2.1 Les services et les fonctions

Les Maisons de l'Emploi ont vocation soit à faciliter la mise en œuvre des services déjà rendus, ou susceptibles de l'être, par leurs composantes constitutives soit à développer des services complémentaires venant en additionalité de l'existant.

En ce sens, les Maisons de l'Emploi peuvent assurer les services et les fonctions suivants :

- Un accueil de proximité pour tout public : beaucoup de Maisons de l'Emploi ont mis en place et/ou renforcé des "antennes" ou des "points relais" dans des quartiers ou sur des territoires isolés, afin de faciliter les démarches des usagers – en particulier ceux qui sont peu mobiles ou ceux qui sont éloignés des Agences pour l'Emploi et des implantations de l'Assédic.
- Des informations, du conseil et de l'orientation "sur mesure" et personnalisé avec des "centres de ressources" en libre accès ou, lorsque l'usager le souhaite, avec un accompagnement.
 - Sont notamment fournis des informations et des conseils sur les métiers, les compétences, les formations, etc.
 - De nombreuses MDE assurent ces services aux publics avec **des heures d'ouverture** très souples et adaptées aux besoins.
- Une "veille informative" qui permet d'identifier les opportunités et les risques et d'anticiper. Cette fonction d'observation, à finalité d'anticipation, porte à la fois sur le territoire (économie, emploi,...) et sur les publics (compétences, besoins, ...). Elle produit de la connaissance et de l'aide à la décision.



• Une "ingénierie" technique et financière, qui permet de monter des actions pour répondre à des besoins identifiés, pour saisir des opportunités, ou pour prévenir des menaces. Cette fonction d'ingénierie est souvent complétée par une fonction "Recherche et Développement", avec une capacité d'innovation et d'expérimentation.

L'ingénierie financière permet d'optimiser les financements de droit commun provenant de différentes sources.

Pour remplir leurs missions les MDE ont la capacité de faire venir sur leur territoire des organismes qui n'y étaient pas présents.

Dans tous les cas les MDE s'appuient sur les acteurs locaux pour mener à bien leurs actions, renforcent ce qui existe, et veillent à réserver leurs nouvelles actions pour les publics ou les domaines où il y a un "vide" ou un "déficit".

- Une ingénierie des clauses sociales dans les marchés publics qui permet de répondre aux besoins des donneurs d'ordre, des entreprises et des publics en parcours d'insertion. Pour faciliter la mise en œuvre des clauses sociales et concourir à leurs réussites, le donneur d'ordre doit pouvoir s'appuyer sur un «facilitateur» en charge de la gestion des clauses sociales, un interlocuteur unique, interface entre le donneur d'ordre, ses services techniques et juridiques, les entreprises et les acteurs de l'emploi et de l'insertion du territoire. Depuis 1995, cette ingénierie des clauses sociales est portée principalement par les PLIE puis les Maisons de l'Emploi.
- Une mobilisation et une "fédération" d'acteurs avec, parmi ces acteurs, des organismes ou des institutions qui ne concourraient pas, jusque-là, à la mise en œuvre des politiques emploi et / ou qui n'avaient jamais travaillé ensemble.
 Les Maisons de l'emploi sont des lieux de dialogue territorial sur l'emploi, et des lieux d'élaboration et de pilotage de projets partagés. Elles contribuent à "mettre les territoires en mouvement".
- **L'animation** et la **coordination** des politiques et des déclinaisons des politiques concourant à l'emploi et à l'insertion professionnelle.
- L'animation est une mise en mouvement du territoire réalisée par la Maison de l'Emploi. L'ensemble des actions développées par la Maison de l'Emploi crée un tissu relationnel entre tous les acteurs du territoire qui, sur un quelconque déficit du territoire, permettra la construction rapide d'une solution.

Ces services et ces fonctions ont été conçus et développés sur de nombreux territoires par des PLIE et/ou des Missions locales (en fonction des publics concernés).

La Maison de l'Emploi permet, par la gouvernance partagée et la mutualisation des moyens, de mettre en cohérence et de renforcer ces services et ces fonctions au bénéfice de l'ensemble des citoyens et des acteurs économiques des territoires dans le cadre d'une politique du développement.



2.3 Les destinataires des services

Bénéficient plus particulièrement des services des Maisons de l'emploi :

- Les salariés en particulier les salariés précaires et ceux qui sont menacés dans leur emploi : la Maison de l'emploi les informe et les conseille ; elle peut leur faciliter la VAE, un bilan de compétence, une mobilité professionnelle...
- Les jeunes et les adultes non inscrits à l'ANPE ce qui est le cas de nombreux allocataires du RMI et autres publics bénéficiaires des PLIE (plus de 70 % des bénéficiaires des PLIE ne sont pas inscrits aux Assedic entre 2000 et 2006) et de nombreux jeunes suivis par les Missions locales (environ 50 % des jeunes ne sont pas inscrits aux Assédic)
- Les créateurs potentiels d'entreprise pour lesquels les Maisons de l'emploi contribuent à organiser les dispositifs d'orientation et de suivi.
- Les employeurs, en particulier les "petits" employeurs (TPE, collectivités) qui ont besoin d'un "Service Ressource Humaine" avec de l'aide en matière de GPEC et de l'aide pour le recrutement.
- Les chefs d'entreprises ayant des problématiques de transmission reprise.
- Des publics en grande difficulté d'accès à l'emploi sont pris en charge par des Maisons de l'emploi qui n'ont pas de PLIE sur leur territoire ou par les PLIE au sein de la Maison de l'Emploi ou partenaires de la Maison de l'Emploi, s'il existe sur son territoire. Ces MDE et ces PLIE contribuent à organiser l'accueil, l'orientation et l'accompagnement de ces publics et à faire l'ingénierie d'actions du type Atelier Chantier d'Insertion, à développer les clauses d'insertion dans les marchés publics. Les exemples sont très nombreux dans ce domaine.
- Les élus qui font appel aux services des MDE pour répondre à des besoins des habitants et des employeurs de leur territoire.

2.4 Le positionnement

Les maisons de l'emploi sont le lieu pertinent de codéfinition des projets de territoire, déclinant les politiques de l'Etat, et si possible des collectivités comme la région et le département, définissant dans un esprit de « parité » les stratégies et projets pour l'emploi spécifiques au territoire concerné.

C'est dans une dynamique de **mission** et de **pro activité** que s'inscrivent les Maisons de l'emploi qui sont fortement **ancrées territorialement**, ce qui leur permet :

- D'être, aux côtés des services économiques des EPCI et des communes, l'interlocuteur unique des entreprises – "chef de file" ou "plateforme" rassemblant toutes les demandes d'emploi, y compris celles non déposées à l'ANPE.
- De mobiliser toutes les compétences utiles pour l'activité et l'emploi, bien au-delà du Service Public de l'Emploi local.
- De mettre le territoire en mouvement permanent pour construire toutes les réponses nécessaires aux carences, déficits constatés, à la fois dans le tissu économique du territoire et à la fois dans les parcours des personnes.



En conclusion:

La Maison de l'Emploi et le PLIE sont :

- un projet de territoire, outil de la stratégie territoriale en matière d'emploi et donc de dynamique de ce territoire,
- l'expression d'une stratégie territoriale de l'emploi concertée entre l'Etat, l'ANPE, l'UNEDIC et les Collectivités territoriales dont la ou les collectivité(s) initiatrice(s) du projet de MDE,
- un outil d'observation du territoire, d'analyse des difficultés des demandeurs d'emploi et des entreprises, et de construction de projets qui concourent à améliorer la situation de l'emploi.
- un outil permettant d'associer les collectivités territoriales, de fédérer l'action des partenaires publics et privés et d'ancrer le service public de l'emploi dans les territoires
- un lieu unique et de proximité soit de l'accueil des publics soit de coordination de l'accueil et de l'accompagnement de tous les publics en n'importe quel lieu du territoire. Elle concourt au repérage de l'ensemble des publics, inscrits ou pas au chômage, afin de redynamiser leur accompagnement, leur parcours et leur retour à l'emploi
- l'expression de l'article 1 de la loi de programmation de cohésion sociale : les collectivités territoriales et leurs groupements concourent au Service public de l'emploi.

Faire du lien entre les décideurs, les acteurs et les dispositifs, être en capacité d'analyser le territoire et ses difficultés pour construire des projets qui peuvent répondre aux besoins des acteurs économiques et des populations à la recherche d'un emploi, c'est la mission d'une MDE

3. Propositions

3.1 L'organisation des dispositifs territoriaux

- A l'instar de ce qui a déjà été fait sur plusieurs territoires, il est proposé que les Maisons de l'emploi :
 - fédèrent tous les dispositifs gérés par les communes et les EPCI : PLIE, Missions locales, MIFE sur un territoire de type bassin d'emploi ;
 - renforcent leur coopération avec les Régions et les Départements ;
 - élaborent et mettent en œuvre un projet de territoire et un plan d'action territorial partagé avec les acteurs locaux, le Département, la Région, l'Etat et l'opérateur national;
 - bénéficient à terme de la nature d'Organisme Intermédiaire permettant d'être également financeur de proximité sur les territoires à l'instar des PLIE et sur les territoires où il n'y a pas de PLIE;
 - assurent sur leur territoire la cohésion des politiques de formation professionnelle, de qualification, d'insertion et d'emploi et la cohérence des dispositifs correspondants ;
 - prennent en compte la spécificité des territoires et contribuent à l'élaboration d'une politique territoriale de formation professionnelle, de qualification, d'insertion et d'emploi et de sa stratégie de mise en œuvre.



- Les objectifs sont de :
 - mutualiser les savoir faire et les moyens ;
 - mieux prendre en compte les publics, dans la continuité des parcours, sans rupture ;
 - élargir l'offre de services.

3.2 L'articulation avec le réseau territorial de l'opérateur national

Cette articulation se construira:

- Au sein de la Maison de l'emploi dont l'ANPE et l'Assédic (et donc le futur organisme issu de la fusion) sont membres constitutifs.
- Dans le cadre du projet de territoire et du plan d'actions territorial partagés.
- Autour de services et de fonctions complémentaires. Par exemple :
 - L'accueil avec mise en place d'une coordination des accueils et d'une "charte d'accueil partagé".
 - La veille informative avec un partage des informations et des diagnostics.
 L'accompagnement avec la recherche de la mise en place de "référents uniques".
 - Le développement local dont l'emploi est l'une des clefs.
- Dans le cadre de la présence du nouvel opérateur de la fusion ANPE/Assédic au sein de la Maison de l'Emploi pour la mise en œuvre de l'ensemble de son offre de service.

3.3 L'organisation de la gouvernance

3.3.1 - Le gouvernance régionale

Le projet de Loi sur la fusion ANPE/ Assédic, propose (article 1^{er} : création d'un article L 311-1-1) la création d'un conseil de l'emploi dans chaque région rassemblant les partenaires sociaux, des collectivités territoriales, et de la nouvelle institution. Dans chaque région, une représentation régionale des Maisons de l'Emploi doit pouvoir être associée à ce conseil de l'emploi régional.

3.3.2 - Le gouvernance locale

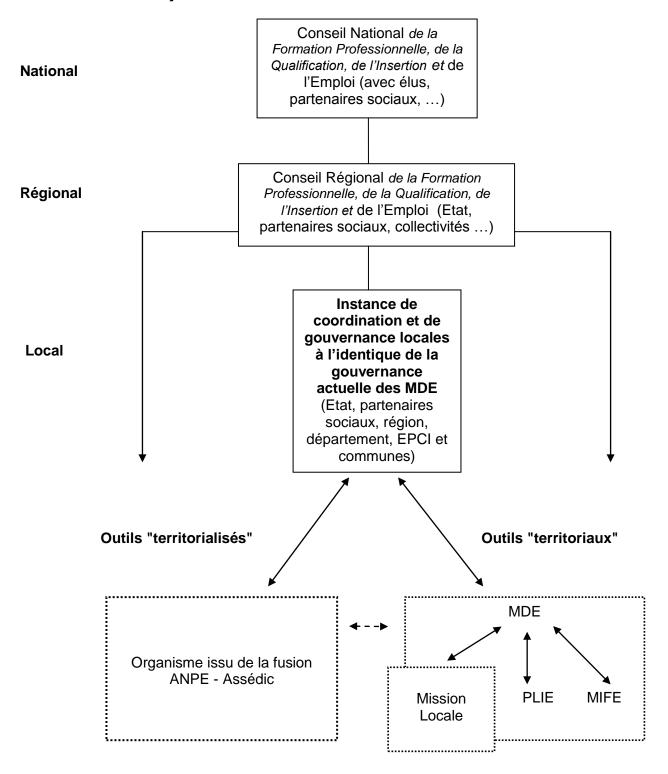
Une instance de "coordination locale" réunissant d'une part des représentants de l'opérateur unique et d'autre part des représentants des différents dispositifs territoriaux réunis au sein de la Maisons de l'emploi, pourrait avoir pour fonction de veiller à la bonne articulation des deux ensembles "territorialisés" et "territoriaux".

Cette gouvernance territoriale doit venir en écho de l'instance régionale propre à l'organisme futur issu de la fusion ANPE/Assédic prévu dans le projet de loi. Les élus territoriaux doivent être représentés dans les instances régionales.

La gouvernance territoriale devra réunir à la fois les représentants de l'Etat, de l'organisme issu de la fusion ANPE/Assédic et les élus territoriaux initiateurs de la Maison de l'Emploi ainsi que les élus des départements et des régions. Cette instance de coordination territoriale doit être en capacité de coordonner les politiques à la fois nationales et locales de la formation, de l'insertion et de l'emploi. Sans cet outil de gouvernance, aucune coordination ne peut être envisagée de façon cohérente.



3.4 Schéma : positionnement des MDE et des PLIE sur les territoires



Annexes:

- 1. Témoignages de MDE et brève synthèse de leurs actions
- 2. Complémentarité apportée par les PLIE et résultats des PLIE de 2000 à 2006

1 - TEMOIGNAGES DES MAISONS DE L'EMPLOI

Une MDE d'Ile de France

« Code du travail Article L-311 : les MDE ... contribuent à la coordination des actions menées dans le cadre du service public de l'emploi et exercent des actions en matière de prévision des besoins de main-d'œuvre et de reconversion des territoires, notamment en cas de restructurations. Elles participent également à l'accueil et à l'orientation des demandeurs d'emploi, à l'insertion, à l'orientation en formation, à l'accompagnement des demandeurs d'emploi et des salariés et à l'aide à la création d'entreprise.

Les Maisons de l'Emploi mènent auprès des employeurs privés et publics des actions d'information et de sensibilisation aux phénomènes des discriminations à l'embauche et dans l'emploi ».

MDE : légitimer la place du territoire dans la politique de l'emploi – Etre membre du SPE

Les MDE sont le résultat d'une reconnaissance de la place du territoire dans le champ de la politique nationale de l'emploi. Aussi, peut-être faudrait-il aller au bout de cette démarche, en proposant que les MDE soient membres à part entière du SPE ... En effet, sont membres premiers du SPE les instances institutionnelles en charge de la mise en œuvre de la politique nationale de l'emploi. Or, les instances locales telles que les MDE initiées par des élus locaux qui en sont membres fondateurs, ont toute légitimité pour être membres actifs du SPE dans la mesure où elles se situent au plus près du terrain et dans la mesure où elles se doivent de « ... contribuer à la coordination des actions menées dans le cadre du SPE » (art 311-10).

Dans le cadre de la fusion ANPE-Assedic, il est à craindre que la place du territoire (et plus directement la place de l'élu local qui représente ce territoire) dans la déclinaison locale de la politique nationale de l'emploi soit niée, surtout en l'absence des MDE au sein du SPE.

MDE : contribuer à la réalisation d'un diagnostic de territoire et non pas uniquement de diagnostic de l'emploi

La convention Etat-ANPE-Assedic de mai 2006, dans son article 7 – titre 2, note qu'il y a lieu de mettre en œuvre un « diagnostic local partagé du territoire » ... « par bassin d'emploi et par secteur d'activité... » Ne serait-il pas opportun d'y associer les MDE et de (ainsi) confirmer leur rôle.

Car un diagnostic de territoire ne saurait se limiter à un diagnostic portant uniquement sur la demande d'emploi et l'emploi salarié ... Il faut y adjoindre tous les indicateurs liés au développement territorial : la présence ou la création future de zones d'activités, la création, défaillance et reprise d'entreprises, la politique locale de l'immobilier et notamment celle portant sur l'immobilier d'entreprise, la fiscalité locale, l'état des infrastructures de transport qui influe sur la mobilité des personnes, les dispositifs d'insertion en faveur des publics en difficulté inscrits ou non à l'ANPE, comme le public allocataire du RMI, l'offre d'insertion sur le territoire, l'offre de formation ...

Toutes ces données se doivent de figurer dans un diagnostic local et pourraient être mobilisées et exploitées dans le cadre d'une mission dévolue aux MDE, conforme à l'axe 1 de leur cahier des charges qui viendrait compléter le diagnostic «emploi» par bassin d'emploi et secteur d'activité réalisé par l'Etat, l'Assedic et l'ANPE.



Une obligation qui doit être faite aux MDE : l'innovation territoriale

Outre cette contribution au diagnostic territorial, il s'agit aujourd'hui de faire reconnaître la capacité des MDE à innover sur le territoire. C'est là le point fort des MDE.

Les exemples ne manquent pas pour mettre l'accent sur les capacités des MDE à mobiliser les pouvoirs publics locaux, les associations, les entreprises, les publics... autour de projets novateurs basés sur des partenariats locaux actifs et adaptés aux réalités des territoires.

Et bien au delà, au delà du champ de la fusion ANPE-Assedic, il s'agit de faire de cette capacité à innover localement une obligation à inscrire dans le cahier des charges des MDE dans le cadre des axe 2 et 3.

Une MDE de la Réunion

« Il nous semble important de positionner les MDE comme un outil territorial de coordination des politiques de l'emploi. A contrario, l'ANPE et l'ASSEDIC, sont des structures qui calquent sur le territoire national des outils, quelque soit les régions. Nous sommes de ce point dans deux approches différentes mais bien complémentaires.

De plus, les MDE pourraient unifier les politiques de l'emploi dispersées, effectuées de manière territoriale par les PLIE, Missions Locales, Contrats de Ville.

Les MDE pourraient, enfin permettre une meilleure lisibilité, efficacité et performance de la politique de l'emploi territoriale par le principe de la mutualisation.

En définitive les mots importants à défendre pour les MDE seraient : proximité, coordination, mutualisation, unification, observation, lisibilité ».

Une MDE des Vosges

« La MDE sera le référent de l'entreprise dans ses actions de formation recrutement, (dans le cadre d'une implantation, note du rédacteur) ceci évite le manque de lisibilité des dispositifs et permet une intervention efficace réactive et adaptée aux besoins localement. De plus nous sommes un territoire rural et vaste sans ville centralisatrice. L'ANPE et l'ASSEDIC avec qui nous entretenons d'excellents rapports localement se trouvent au nord ouest du territoire, à plus de 20 ou 50 km du reste du territoire. Notre population depuis de nombreuses années ne se déplace plus ou difficilement de plus nous avons 4 zones différentes en termes économiques, de publics de difficultés. Donc la fusion.... mais ne règlera pas le problème. De plus, nous ne faisons pas le travail de l'ANPE mais favorisons la mutualisation des compétences des partenaires, en approchant les demandeurs d'emploi, mais aussi entreprises (TPE, PME cloisonnées) et les salariés. Son utilité est capitale chez nous, à peu de frais de fonctionnement et d'investissement parce que nous apportons une valeur ajoutée et non un remplacement onéreux.

Leur rôle est essentiel et cette gouvernance collectivité et SPE fait avancer les choses en valorisant chacun, c'est de plus très bien perçu localement ».

Une MDE de la région Centre

« La fusion ANPE-UNEDIC rationnalisera la demande d'emploi et rendra moins complexe le parcours de l'usager, cette démarche est engagée dans bon nombre de MDE. Par ailleurs, la plus value de nos structures tient à leur ancrage territorial et à la dynamique de réseau qui les sous tend. De la même façon, l'important travail que nous réalisons sur l'offre d'emploi, par le rapprochement avec le monde économique (cellule de veille économique, GPEC ...) afin de réduire les écarts entre les contraintes de recrutement des entreprises et les caractéristiques de l'offre d'emploi locale. Enfin, notre mission d'observation du territoire et d'anticipation de son évolution conjuguée à l'effort d'évaluation qui est nous est demandé sont autant d'atouts pour garantir en coordination avec l'action des acteurs locaux (SPE, PLIE ...) la poursuite du fléchissement des indicateurs du chômage ».



Une MDE de la région Lorraine

«Il me semble que les Maisons de l'Emploi, parce qu'elles ont parmi leurs membres fondateurs obligatoires une collectivité locale et qu'elles ont acquis une solide expérience dans l'implication des élus locaux (et des syndicats), pourraient être le lieu au sein duquel se décident et s'appliquent les déclinaisons locales de la politique nationale de l'emploi. En se concentrant sur l'axe 1 (observation, anticipation et adaptation du territoire), elles offriraient aux décideurs locaux des outils et des pistes d'actions, et travailleraient en partenariat étroit avec le nouvel organisme de placement/indemnisation issu de la fusion ANPE/Unedic pour leur mise en œuvre sur les territoires concernés ».

Une MDE de la région Haute Normandie

« Mais le rôle des MEF est aujourd'hui plus étendu que l'accompagnement des demandeurs d'emplois inscrits.

Les oubliés de ce dispositif (dispositif de fusion, note du rédacteur) sont les publics non inscrits comme demandeurs d'emploi, les personnels en pré-licenciement, les jeunes, les salariés en reconversion, les accidentés de la vie, tous ceux pour lesquels les pré-requis des dispositifs sont des critères d'exclusion.

Les partenaires locaux, branches professionnelles, OF, mairies, les représentants des entreprises, des salariés ont envie de travailler avec les MEF pour professionnaliser les relations emploi/formation/entreprises ».

Une MDE de la région Aquitaine

- « Je pense en particulier à tout le travail sur :
- l'observation (et l'anticipation) : qui ferait un tableau de bord territorialisé généraliste qui permet de suivre l'ensemble des thèmes de l'emploi, de la création d'entreprise, de l'insertion, ... sinon une MDE ?
- le travail de rapprochement entre acteurs de l'emploi / de l'insertion et le monde de l'entreprise. Je pense en particulier au travail sur les clauses d'insertion. Sur un territoire qui n'a pas de PLIE, qui joue ce rôle d'interface entre tous les acteurs du dispositif ? De plus, une MDE peut avoir une position de médiateur sur un territoire entre le monde économique et les acteurs emploi. La mission de placement des DE en entreprise revient au futur organe ANPE/ASSEDIC. Mais il s'agit aussi de travailler sur la découverte des métiers, d'aider à changer l'image de certains métiers, avec un rapprochement fort avec les fédérations professionnelles ou les entreprises locales. Je pense que seul un acteur neutre que serait la MDE peut jouer ce rôle de médiateur.
- la mise en réseau des acteurs par une vision généraliste sur l'ensemble des domaines d'activité de la MDE. Car le problème des territoires en difficulté tels que le nôtre vient aussi d'un problème de coordination des acteurs, tout en gardant cette dimension multidisciplinaire ».

Une MDE de l'Eure

« Y a-t-il une place pour un service public territorial de l'emploi lié au service public unique de l'emploi et comment ?

Une place pour un service public territorial de l'emploi est évidente, les réalités de chacun de nos territoires, leurs particularités les distinguent les uns des autres et cela n'empêche pas l'articulation avec un service public unique, par des actions locales caractéristiques et innovantes mises en place en concertation. La meilleure connaissance du territoire, de ses acteurs, apportera une qualité du service au public à l'échelon territorial ».



Un Président d'une MDE du département de l'Essonne

« ... Une instance où toutes les parties prenantes à l'emploi et au développement économique se retrouvent pour partager le diagnostic et coordonner leurs actions, voire en susciter et les accompagner financièrement. C'est dans cet esprit que j'ai monté celle que je préside, et le rapprochement ANPE-UNEDIC ne répond pas à ce besoin. Les maisons de l'emploi ont le grand avantage d'impliquer les collectivités en charge du développement économique (sans quoi il n'y a pas d'emplois créés), de la lutte contre l'exclusion (les missions locales et les PLIE), la mise en œuvre de la politique des quartiers (quid du renforcement de la présence dans les quartiers de la politique de la ville) ; elles impliquent également les syndicats de salariés et d'employeurs ; en fait tous les acteurs locaux concernés. Et ce ne sont pas les agences ANPE-UNEDIC qui sont en mesure de faire ce travail commun d'analyse partagée et de mise en synergie de tous les acteurs.

Un exemple dans ma zone de compétence : une grande entreprise a fait un plan social ; le contrat de revitalisation qui l'accompagne doit être élaboré et piloté ; c'est naturellement à notre maison de l'emploi que la DDTEFP s'est adressée pour faire ce travail, et nous sommes les mieux placés, parce que nous avons en charge le développement économique et que nous coordonnons tous les acteurs. Dans le même esprit, nous allons nous impliquer dans la mise en œuvre de la clause d'insertion des contrats ANRU ».



2 - BREVE SYNTHESE DES REPONSES DEVELOPPEES SUR LES TERRITOIRES PAR LES PREMIERES MAISONS DE L'EMPLOI EN ACTIVITE

La synthèse suivante est issue des informations collectées par l'Alliance Villes Emploi.

Axe observation, anticipation et adaptation au territoire

Les premiers plans d'action ont été très souvent le développement de ce premier axe avec la mise en place d'Observatoires par les Maisons de l'Emploi dans l'objectif « d'Observer pour Agir ».

On note une mise en œuvre pouvant varier selon les territoires avec par exemple :

- Des commissions de travail partenarial.
- L'élaboration lorsque cela a été possible de conventions «transmission de données » avec les partenaires
- L'utilisation des données de Corinthe (DARES)
- Des conventions inter-Maisons de l'Emploi sur la fonction Observation
- Des actions sur la "mutation du tissu industriel"
- La conduite d'études prospectives

Cette fonction peu développée avant la mise en œuvre des Maisons de l'Emploi est un des points forts des premières MDE en activité. Elle répond à un besoin de connaissance dynamique des territoires dans un objectif de construction de projets en réponse aux besoins et déficits territoriaux constatés. Il ne s'agit pas de créer à nouveau des observatoires de type observatoire régional ou des bases de données qui existent déjà (dans le SPE par exemple), mais bien de définir sur la base de quelques indicateurs pertinents, les bonnes informations à mettre en commun dans un esprit partenarial, et de produire des projets qui permettront de créer du dynamisme sur les territoires et donc contribueront à l'amélioration des résultats de retour à l'emploi.

Le troisième axe des Maisons de l'Emploi, développement de l'emploi et création d'entreprises, vient en résonance de ce premier axe.

Axe accès et le retour à l'emploi

Cet axe est également développé de façon importante selon différentes approches ou types d'actions:

- Approches sectorielles (Groupes de professionnalisation bâtiment, hôtellerie restauration, plan d'action sanitaire et social...)
- Développement d'une offre de services spécifiques aux employeurs (recrutement en nombre, organisation de forums emploi, semaines des métiers, bourse des besoins des entreprises, bourse de l'emploi, médiation dans l'emploi...)
- Renforcement des partenariats avec les entreprises (Conventions avec des organisations professionnelles et avec des entreprises, des fédérations, groupements d'employeurs, Clubs FACE ...



- Partenariats pour enrichir l'offre de service de la Maison de l'Emploi en direction de tous les publics : Cités des Métiers, CNAM, Cyberbases Emploi,
- Développement d'actions spécifiques en direction des publics chercheurs d'emploi ou salariés (actions cadres, jeunes diplômés, VAE...)
- Travail sur les problématiques de reconversion, et notamment portage de Conventions de Reclassement Personnalisées
- Développement de la promotion de l'insertion et de l'emploi dans les marchés publics au travers des clauses sociales
- Mise en œuvre des groupes solidarité emploi
- Développement de l'accès des bénéficiaires aux services de la Maison de l'Emploi (Espaces d'accueil publics pour une meilleure couverture du territoire, points relais ruraux, système d'accueil sur des horaires plus étendus, développement d'entretiens visioconférence...)

Axe développement de l'emploi et la création d'entreprise

Pour intervenir sur l'observation, l'anticipation et l'adaptation du territoire, les Maisons de l'Emploi ont d'ores et déjà mis en œuvre des actions telles que :

- Actions de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (en particulier : Plateforme de Gestion Territoriale Emplois et Compétences dans le secteur automobile, démarche GTEC sur mesure, action GPEC avec AGEFOS PME et la CGPME comprenant diagnostic et formation des chefs d'entreprises, GPEC au sein d'une "Maison du commerce et de l'artisanat"...)
- Actions d'accompagnement des mutations économiques
- Mise en place de "comités de veille information emploi" par secteur d'activités
- Plateforme de reconversion des opérateurs de l'industrie automobile
- Actions spécifiques pour l'accompagnement des porteurs de projet ou dans le cadre des transmissions/reprises d'activités (bases de données sur la création d'activités, outil Balise.



3 - COMPLEMENTARITE APPORTEE PAR LE DISPOSITIF DES PLANS LOCAUX POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE)

Au regard des résultats des PLIE en terme de retour à l'emploi des populations auxquelles ils s'adressent, il serait nécessaire et cohérent que les PLIE soient pris en compte dans chacune des Maisons de l'Emploi en tant qu'organisme intermédiaire cofinancé par les collectivités territoriales, le FSE et l'Etat, en tant que financeur nouveau potentiel.

Valeurs ajoutées des PLIE au cœur des Maisons de l'Emploi sur un territoire

Lorsqu'il n'existe pas de MDE, les PLIE restent garants d'une bonne gouvernance en matière de politique d'insertion et d'accès à l'emploi sur un territoire.

Lorsque les MDE existent, les dirigeants des PLIE en sont bien souvent les principaux animateurs.

A ce titre, si la stratégie territoriale peut se construire, à terme, au sein de la MDE, elle ne se fera qu'avec une présence active du PLIE, tant dans l'élaboration des plans d'actions de l'axe 2 « accès et retour à l'emploi » que dans l'affectation de moyens qui permettent la concrétisation de cet axe.

Plus values de l'articulation PLIE-MDE sur les axes d'intervention de la MDE

Accueil et accompagnement des publics et parcours d'insertion

Pour les Maisons de l'emploi qui se sont positionnées sur l'accueil des publics, l'articulation avec le PLIE est essentielle puisqu'elle vient renforcer les conditions d'accueil et d'accompagnement des publics PLIE. Elle contribue à développer les partenariats autour des publics. La question posée entre PLIE et MDE peut parfois être celle du pilotage et de la coordination des interventions au sein de ces espaces.

■ Le développement des opportunités d'insertion et de formation pour les publics

Les capacités d'ingénierie du PLIE et de la Maison de l'Emploi, chacune avec ses spécificités, sont mutualisées lorsque le PLIE est au cœur de la Maison de l'Emploi. Cela renforce la coordination, la cohérence et donc l'impact de ces interventions au profit des publics.

Le développement de l'emploi et la création d'entreprise

Les PLIE conduisent depuis leur création, des actions de rapprochement offre demande et développent une offre de service spécifique aux entreprises.

La Maison de l'Emploi peut venir renforcer cet axe d'intervention notamment dans le développement d'opportunités "emploi" pour le territoire.

Le PLIE dans la Maison de l'Emploi permet de développer un accompagnement à la création/reprise d'activité pour des publics plus éloignés de l'emploi.



Plus values de l'articulation PLIE-MDE concernant l'ingénierie financière

Le PLIE garant de la bonne gestion des crédits

Les PLIE ont développé une capacité d'ingénierie financière et des savoir-faire qui leur permettent de gérer des fonds européens et d'assurer la piste d'audit et le contrôle du service fait.

- Le PLIE, organisme intermédiaire, est un outil fort pour la coordination territoriale des interventions publiques
- Le PLIE au sein de la Maison de l'Emploi, pour une meilleure concentration des fonds

Plus values de l'articulation PLIE-MDE concernant l'ingénierie de projet

- Interventions en cohérence du PLIE et de la Maison de l'Emploi, pour une meilleure mutualisation et complémentarité des actions
- Optimisation des moyens et des compétences en ingénierie sur les territoires concernés.

Les Chiffres de 2000 à 2006

204 PLIE représentant environ 5 200 communes et 25 millions d'habitants (chiffres septembre 2007)

Fondé sur un **diagnostic partagé** par les Collectivités Territoriales, l'Etat et les partenaires économiques et sociaux, le PLIE est le maître d'ouvrage délégué des politiques d'insertion et d'emploi des collectivités locales et des EPCI.

- **Outil contractualisé** à travers un protocole d'accord signé par les différents partenaires institutionnels et notamment les régions ;
- Les PLIE permettent l'articulation sur les territoires des politiques publiques nationales, régionales, départementales et locales. Ce sont des outils de mise en synergie territoriale et de gouvernance. Ils sont sans doute l'expression de la volonté de coordination des politiques de l'emploi et de l'inclusion sociale exprimée par les élus locaux :
- ♣ Plate-forme partenariale au sein de laquelle se construisent et se coordonnent les programmes et les actions en matière d'insertion et d'emploi sur les territoires ;
- Outil d'accompagnement individualisé de proximité qui permet de développer un parcours de retour à l'emploi durable ;
- → Outil d'ingénierie de projet répondant aux questions du territoire. La capacité d'innovation des PLIE est permanente. Elle est stimulée par la nécessité constante d'inventer sans cesse rapidement des réponses aux besoins des bénéficiaires et des employeurs et de faire travailler en synergie des opérateurs - partenaires de cultures différentes sur des projets communs ;
- Cofinancé par le FSE, le PLIE construit son plan d'action en cohérence et en additionnalité des programmes de droit commun;



- Outils de mutualisation des moyens financiers au service des besoins des populations cibles en lien avec les besoins des acteurs économiques et avec les caractéristiques des territoires;
- Les PLIE ont développé une culture d'évaluation et de résultat.

Depuis plus de 10 ans, les PLIE ont fait la preuve de leur efficacité en tant qu'outil de développement local afin d'améliorer le retour à l'emploi des publics concernés.

O CHIFFRES CLES DES PLIE

(Extrait de la Consolidation 2006 portant sur 149 PLIE)

- 51 407 entrées dans les PLIE en 2006 et 140 478 bénéficiaires en parcours
- 303 968 entrées sur la période 2000-2006
- Taux de sortie positive : 42% en 2006 et 46% sur la période 2000/2006
- o Budget 2000/2006 des PLIE : environ 1,90 milliard dont :

■ FSE: 473 millions

Communes et EPCI : 255 millions
 Conseil Général : 193 millions
 Conseil Régional : 64,5 millions

ALLIANCE VILLES EMPLOI 28, rue du 4 Septembre 75002 PARIS Tél. 01 43 12 30 40

www.ville-emploi.asso.fr ave@ville-emploi.asso.fr